

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE DU 12/12/2019

Date de convocation : 06/12/2019

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

L'an 2019, le 12 décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30/03/2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Hubert DUPONT, Premier adjoint, Florence RAIMBAULT, Jérémie DEVY, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjointes au Maire,

Jean-Marc THEBAUD, Maryvonne CHALOPIN, Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Hervé GARREAU, Florence DABIN, Dominique GRASSET, Béttina BOSSARD, Jean-Claude LECHAT, Marie-Claude ROCHAIS, Zhora DELAHAIE, Jean-Paul CHUPIN, Anne-Chantal VINCENT, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Sylvie FLOCH donne pouvoir à Florence RAIMBAULT

Christine GODINEAU donne pouvoir à Jean-Paul CHUPIN

Laure TREQUATTRINI donne pouvoir à Anne-Chantal VINCENT

ABSENTS EXCUSÉS :

Anita MENARD

ABSENT NON EXCUSÉ :

Manuella JOURDAN

Noëlle POIROUT

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Maurice MARSAULT comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et rappelle la démission au 1^{er} décembre 2019 de Christophe MENUET et souhaite la bienvenue à Zhora DELAHAIE pour le remplacer.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2019 transmis à l'ensemble des membres ne soulevant pas de remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DONNEE AU MAIRE (cf. article L2122-22 du CGCT)

Sans objet

4. (Del 2019-75) TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

Dans le cadre de sa politique en matière de ruralité, l'Agglomération du Choletais (ADC) s'est fixée comme priorité de maintenir et de développer l'attractivité des communes rurales. Par délibération du 18/11/2019 l'ADC a approuvé le versement d'un fonds de concours pour un montant de 15 000 € à notre commune pour l'opération d'agrandissement de la bibliothèque municipale. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le versement du fonds de concours susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2019-76) DECISION MODIFICATIVE 05

FONCTIONNEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Opération réelle	64131	40	18 000.00 €	
	64131	020	13 000.00 €	
	64131	020	11 000.00 €	
	64131	251	8 000.00 €	
	6419	40		20 000.00 €
	6419	112		20 000.00 €
	6419	251		5 000.00 €
	6419	020		5 000.00 €
	022	01	- 10 000.00 €	
	65548	822	10 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			50 000.00 €	50 000.00 €

INVESTISSEMENT				
	Imputation	Fonction	Dépenses	Recettes
Hors opération	020	01	- 6 120.00 €	
Opération 313 - Matériel Bâtiment	2188	212	6 000.00 €	
Opération 339 - Multiaccueil	2188	64	120.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT			0.00 €	0.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°05 susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2019-77) REVISION DES TARIFS 2020

Au regard de l'inflation annuelle, observée au mois d'octobre 2019, il est proposé au Conseil municipal, d'augmenter au 1er janvier 2020, les tarifs municipaux suivants :

- Restauration scolaire (précédente actualisation : 01/01/2016)
 - Elève de classe élémentaires résidents au May-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges et La Jubaudière : 3.80 € (+ 5 centimes)
 - Elève de classe élémentaire résidents hors commune : 4.20 € (+ 5 centimes)
 - Elève de classe maternelle résidents au May-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges et La Jubaudière : 3.45 € (+ 5 centimes)
 - Elève de classe maternelle résidents hors commune : 3.85 € (+ 5 centimes)
 - Majoration : 1.50 € (inchangé)
 - Enseignants et adultes : 7.05 € (+ 10 centimes)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la révision des tarifs susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2019-78) BAFA : MODALITES DE FINANCEMENT

La commune aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) depuis plusieurs années. Un candidat doit effectuer 20 demi-journées de bénévolat au sein de nos structures pour pouvoir bénéficier d'une aide au financement communal des sessions générale et d'approfondissement de son stage.

La Caisse d'Allocation Familiale de Maine-et-Loire verse aux familles qui en font la demande, une aide forfaitaire de 91.47 €. Les montants des aides communales sont aujourd'hui de 440 € pour une session générale et à 320 € pour une session d'approfondissement. Les disparités tarifaires des organismes de formations étant importantes nous proposons au Conseil municipal de financer ces formations à hauteur de 60 % du reste à charge des familles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités de financement susvisées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. (Del 2019-79) REGIME INDEMNITAIRE : MODALITES DE VERSEMENT EN CAS DE MALADIE

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 18/10/2018.

Cependant, les décrets d'application du RIFSEEP pour les policiers municipaux et les techniciens n'étant toujours pas publiés, il convient, pour ces deux cadres d'emploi, et pour respecter l'équité entre agents, d'appliquer les modalités de versement suivantes, en cas de maladie :

- Congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le régime indemnitaire des cadres d'emploi des policiers municipaux et des techniciens suivra le sort du traitement.
- Congé annuel, congé pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités de versement du régime indemnitaire susvisées.

PRECISE que cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. (Del 2019-80) SOLIDARITE NATIONALE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DU TEIL EN ARDECHE

La journée du 11 novembre 2019 fût une journée sombre pour l'histoire de la ville du Teil en Ardèche. Le séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter qui a frappé cette commune est un des plus dramatiques événements que cette ville ai connu depuis la dernière guerre. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention solidarité au profit du Teil en Ardèche d'un montant de 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le versement de la subvention de solidarité susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

10. (Del 2019-81) CDG49 : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE - RISQUES STATUTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre De Gestion de Maine-et-Loire (CDG49) peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, il est demandé au Conseil municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le CDG49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2021 et dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels ;
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise ;
- Garantie des charges patronales (optionnelle) ;

Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rattachement de la collectivité à la consultation susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. (Del 2019-82) DPU : BATIMENT RUE DE LA CHESNAIE

Vu la délibération du 27 novembre 2008 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant, dans le cadre d'un projet de restructuration du centre-bourg, la nécessité d'acquérir un bâtiment d'une superficie de 00ha 01a 50ca, situé rue de la Chesnaie (référence cadastrale AC 240) au May-sur-Evre et appartenant à Monsieur Gilbert TRICOIRE et Madame Marie TRICOIRE, née BONENFANT, son épouse.

Anne-Chantal VINCENT, personnellement concernée par ce dossier, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la procédure de préemption susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. (Del 2019-83) VALLEE DE L'EVRE : CONVENTION RELATIVE A LA CREATION D'UN SENTIER DE GRANDE RANDONNEE (cf. annexe)

Les communes traversées par l'Evre projettent la création d'un sentier de Grande Randonnée de Pays afin de valoriser la Vallée de l'Evre, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Loire. Le but étant de révéler le potentiel (naturel, culturel, de loisirs) de la Vallée de l'Evre et d'y développer un projet touristique et économique.

La présente convention a pour objet de définir :

- Le rôle des communes et collectivités, et leur participation financière au projet ;
- Le rôle du "Groupe Evre", et son articulation au projet.

M. CHALOPIN : "Un personne sera-t-elle embauchée pour suivre ce dossier ?"

H. DUPONT : "Les communes de Montrevault et de Beaupréau ont mutualisé l'embauche d'un technicien."

J-P. CHUPIN : "Peut-être faudrait-il associer le SMIB ?"

A. PICARD : "Nous sommes au début de la démarche. Les services du SMIB seront certainement interpellés par la suite lorsque des aménagements seront nécessaires."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention susvisée.

DEMANDE à ce que l'Agglomération du Choletais qui dispose de la compétence en matière de chemins de randonnées, soit sollicitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. (Del 2019-84) COLORALU : ENQUETE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSEE

Après les publicités d'usage et à la demande de Monsieur le Directeur de la société COLORALU, une enquête publique se déroule sur le territoire de la commune du 2 décembre 2019 au 16 décembre 2019 en vue d'implanter une ligne de thermolaquage au sein d'un bâtiment existant situé Zone Industrielle de la Contrie au May-sur-Evre. En 2016, la société COLORALU a initié par le biais de nouveaux outils de production une mutation de son développement et de son mode de production (spécialisation de l'outil de production). Ce projet réalisé sur le site de la Zone Industrielle du Bordage a été mis en œuvre en toute transparence avec les autorités, DREAL et Agence de l'Eau Loire Bretagne notamment. Le retour d'expérience de cette organisation est très positif en termes de qualité de production, de maîtrise de procédés et de réduction de l'impact environnemental. La spécialisation de l'outil permettant une finesse dans la gestion et le paramétrage de l'outil de production qui n'est pas possible sur un équipement dédié à plusieurs types de produits. Par conséquent, COLORALU souhaite poursuivre cette mutation de son outil de production en intégrant un tunnel. L'intérêt de cette spécialisation de l'outil de production est de produire mieux et en rejet zéro.

Le projet apporte une plus-value environnementale, en augmentant la maîtrise des procédés sans augmenter les flux polluants vers le milieu naturel (rejet zéro).

Le site COLORALU du Bordage est trop exigü e ne permet pas d'accueillir ce projet consistant à intégrer :
Un tunnel de préparation des surfaces avant peinture, pour un volume total de bains de 23 m3 ;
Un tunnel de laquage par application et cuisson de poudre d'une capacité de 300 kg/h.
COLORALU souhaite donc naturellement développer ce projet au sein des bâtiments existant du site de la Contrie.
L'intérêt de travailler sur un bâtiment existant présent dans une zone industrielle permet de ne pas générer d'éléments majeurs nouveaux tels qu'incidence visuelle, bruits, etc.
Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dont le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie du May-sur-Evre aux heures d'ouvertures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable au projet de développement de l'entreprise COLORALU susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

La séance est levée à : 21 heures 21 minutes